



RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION

Liberté
Égalité
Fraternité

Division des Examens et Concours
DEC 2 Bureau des collèges

**Arrêté portant ouverture du registre d'inscription au certificat de formation générale (CFG)
pour la session de juin 2024.**

Le recteur de l'académie de La Réunion,

Vu le code de l'éducation, notamment ses D.332-6 et D.332-7 et D.332-23 à D.332-29 et D.351-27 à 351-31 et L.112-1.

Arrête :

Article 1 : Le registre des inscriptions aux épreuves de la session de juin 2024 du certificat de formation générale sera ouvert **du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 5 avril 2024**, via l'application « Cyclades ».

Article 2 : L'examen du C.F.G. est ouvert aux candidats qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, aux élèves en fin de scolarité dans l'une des sections mentionnées à l'article D.332-7 du code de l'éducation, aux élèves scolarisés selon les dispositions prévues à l'article L.112-1 du code de l'éducation.

Article 3 : Les candidats scolaires s'inscrivent auprès de leur établissement d'origine.

Article 4 : Les candidats stagiaires de la formation professionnelle continue, dans un établissement public ou d'un établissement relevant du Ministère de la Justice, s'inscrivent dans leur centre.

Article 5 : Les candidats qui ne sont pas visés par l'article 4, inscrits dans un établissement d'enseignement à distance ou souhaitant s'inscrire en qualité de candidat libre s'inscrivent par internet à l'adresse suivante : <https://www.ac-reunion.fr> rubrique « Scolarité, études et examens ».

Article 6 : Pour les candidats scolaires, les confirmations d'inscription devront être conservées, signées et vierges de toute rature au sein de l'établissement pendant un an.

Pour les candidats visés par les articles 4 et 5, l'inscription définitive est matérialisée par un document de **confirmation individuelle d'inscription**. La confirmation d'inscription devra être retournée, datée et signée, **pour le lundi 15 avril 2024**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

RECTORAT DE LA REUNION
Division des Examens (DEC 2) – Bureau des Collèges
24, Avenue Georges Brassens – CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

La signature du document de confirmation d'inscription est un acte personnel, engage son auteur et ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 7 : Pour les candidats visés par l'article 5, le dossier préparé par le candidat pour l'épreuve orale doit être transmis à la DEC au plus tard le mardi 30 avril 2024 soit au format numérique à l'adresse : dec.bureaudescollèges@ac-reunion.fr ou par voie postale au Rectorat (DEC 2)

Article 8 : Le secrétaire général de l'académie de La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le jeudi 7 mars 2024

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens
et Concours



Abia ZENATI